

Le Maire expose que par suite de l'arrivée de nouveaux habitants sur la ZAC LUDRES SUD et au lotissement du ZODIAC, le service des ordures s'étend progressivement.

La situation étant changeante chaque semaine, il n'est pas possible pour l'instant d'établir un avenant au marché de gré à gré du 09 Mars 1968 approuvé le 22 Juillet 1969 modifié par avenant n° 1 du 04 Octobre 1973 approuvé le 23 Octobre 1973.

Il y aura donc lieu pendant un certain temps, de régler sur simple facture les travaux supplémentaires effectués par l'entreprise COURQUET et de passer un avenant lorsque la situation sera stabilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- pendant la période d'arrivée progressive de nouveaux habitants au cours de laquelle la ramassage des ordures ménagères s'étendra sans qu'il soit possible d'en déterminer la proportion et le coût, l'entreprise COURQUET sera réglée sur présentation d'une simple facture pour ces travaux supplémentaires,

- dès que la situation sera stabilisée et qu'il sera possible d'établir un avenant au contrat existant, le Maire est d'ores et déjà autorisé à le signer.